

**DECISION ANRT/DG/N°08/11 DU 1^{er} DECEMBRE 2011
RELATIVE A LA REVISION DE L'ENCADREMENT PLURIANNUEL
DES TARIFS DE TERMINAISON DU TRAFIC D'INTERCONNEXION
DANS LES RESEAUX FIXES ET MOBILES DES OPERATEURS
ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM), MÉDI TELECOM ET WANA
CORPORATE POUR LA PÉRIODE 2012-2013**

Le Directeur Général de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications,

Vu la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ;

Vu le décret n°2-97-1025 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-05-770 du 6 jourmada II 1426 (13 juillet 2005) ;

Vu les cahiers des charges des opérateurs IAM, Médi Telecom et WANA CORPORATE ;

Vu la décision du Comité de Gestion de l'ANRT n°02/10 du 27 avril 2010 relative à la fixation des tarifs de terminaison du trafic d'interconnexion dans les réseaux fixes et mobiles des exploitants ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM), Médi Telecom et WANA CORPORATE Corporate pour la période 2010-2013;

Vu la décision ANRT/DG/N°05/10 du 11 août 2010 portant adoption des lignes directrices encadrant l'examen par l'ANRT des offres tarifaires des exploitants de réseaux publics de télécommunications ;

Vu l'étude réalisée par l'ANRT pour l'évaluation de l'impact de l'encadrement pluriannuel, objet de la décision n°02/10 susvisée, sur la dynamique des marchés ;

Vu les concertations engagées avec les opérateurs IAM, Médi Telecom et WANA CORPORATE ;

Vu la lettre d'information transmise au Président et aux membres du Comité de Gestion de l'ANRT en date du 28 novembre 2011 relative à la révision de l'encadrement pluriannuel des tarifs d'interconnexion pour la période 2010-2013 ;

1 – Sur la Forme

En préconisant une baisse des tarifs d'interconnexion fixe et mobile à partir de 2010 dans le cadre d'une asymétrie tarifaire, la note d'orientations générales pour le développement du secteur des télécommunications à l'horizon 2013 avait prévu que dès fin 2011, une évaluation de l'impact des baisses des tarifs de terminaison « *sera menée et il sera procédé, le cas échéant, aux améliorations rendues nécessaires* ».

En vertu de la décision du Comité de Gestion de l'ANRT n°02/10 susvisée, l'ANRT a été chargée de mener au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2011 une analyse de la situation des marchés considérés afin d'évaluer les résultats et notamment l'impact de la mise en œuvre de l'encadrement tarifaire sur la dynamique desdits marchés et que sur la base des résultats de cette analyse, l'ANRT pourra, après concertation avec les opérateurs et information du Comité de Gestion, procéder en le motivant à un réajustement du plan tarifaire objet de ladite décision.

2 – Sur le Fond

Considérant les résultats de l'étude menée par l'ANRT pour l'analyse et l'évaluation de l'impact de l'encadrement pluriannuel des tarifs d'interconnexion (niveau de baisse, asymétrie et date de convergence) en vigueur au regard des objectifs fixés par la décision n°02/10 susvisée notamment en ce qui concerne :

- les baisses significatives des tarifs de détail ;
- l'intensification de la concurrence ;
- l'augmentation de l'usage ;
- l'amélioration du volume du trafic externe (Off net) des opérateurs.

Notant que l'analyse de la situation des marchés considérés portait sur la comparaison entre la situation antérieure au 1^{er} juillet 2010 (Veille de l'entrée en vigueur du Price cap susvisé) et la situation au 30 juin 2011, afin d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'encadrement tarifaire sur la dynamique desdits marchés.

a- En ce qui concerne la situation du marché au 30 juin 2011

✓ ***Le marché marocain a évolué de manière significative depuis mi 2010, notamment sur le segment du Mobile***

Cette évolution a été le résultat de la baisse des tarifs de terminaison, de l'introduction de la concurrence et de la publication des lignes directrices pour l'examen des tarifs de détail.

A partir de la mi-2010, les principaux indicateurs du marché, en particulier mobile, montrent une évolution très forte des parcs et des usages, ainsi qu'une baisse des niveaux des prix mesurés par l'ARPM (revenu moyen par minute) :

- Le taux de croissance du parc mobile est passé d'un rythme annuel de 14% à 24% depuis mi-2010, enregistrant plus de 34 millions de lignes au 30 juin 2011, soit un taux de pénétration d'environ 110% ;
- Les usages mobiles moyens ont connu une évolution importante de l'ordre de 42% depuis mi-2010 (contre une baisse annuelle de 13% durant la période 2008-mi 2010), pour atteindre un usage moyen de 54 minutes par mois et par ligne.
- Les volumes globaux de trafic mobile Voix acheminées par les opérateurs ont cru de 80% depuis mi-2010, après une période de relative stagnation depuis 2008 ;
- Le marché mobile possède un niveau important d'élasticité, et donc une grande sensibilité au prix, qui témoigne de l'importance des « réserves d'usage » non consommées, du fait notamment des niveaux de prix;
- La baisse des prix ainsi que l'accroissement consécutif des volumes ont conduit à une forte baisse de l'ARPM mobile (qui est passé de 1,14 à 0,77 DH par minute entre le second semestre 2010 et le premier semestre 2011, soit une baisse de 33%). Quant à l'ARPM Fixe, il a connu une baisse de l'ordre de 14% entre mi 2010 et mi 2011 ;
- L'alignement des prix du prépayé mobile on net et off net pour les opérateurs désignés comme exerçant une influence significative, suite à l'adoption des lignes directrices pour l'examen des tarifs de détail et la baisse de la terminaison d'appel ont contribué à :

- L'augmentation significative du volume du trafic mobile off net de 71% entre fin juin 2010 et fin juin 2011 (contre seulement 29% entre 2008 et mi 2010) ;
- La baisse des écarts tarifaires entre les tarifs on net et les tarifs off net, notamment sur le post payé ;
- La croissance des usages grâce à la diversité d'offres permanentes et temporaires et en particulier grâce à la pérennisation des offres double et triple recharges pour le prépayé mobile, l'offre gratuite du numéro illimité et la généralisation des autres gratuités aux appels off net.

✓ ***Malgré les fortes tendances de développement des marchés depuis mi-2010, les niveaux des indicateurs et résultats atteints peuvent être d'avantage améliorés***

Bien que les marchés ont globalement réagi de façon positive notamment aux baisses des terminaisons d'appel et à l'interdiction de la différenciation tarifaire on net/ off net, il apparaît aujourd'hui que l'impact des évolutions constatées reste encore insuffisant, et ce, au regard des éléments décrits ci-après :

- **Un niveau important du volume du trafic on net:**

Le taux de croissance du trafic on net, quasiment stable entre 2008 et 2010, a presque doublé entre mi 2010 et mi 2011. La part importante du trafic on net, montre la persistance d'une part importante des effets de clubs. Cette situation a favorisé la création des écarts importants entre les ARPM On net et Off net.

- **La comparaison des tarifs de terminaison, des usages et des prix avec des pays comparables fait apparaître une position mitigée du Maroc sur le plan international :**

- Les indicateurs du marché marocain ont fait l'objet de comparaison avec ceux de pays voisins (région MENA) et européens. Ces comparaisons font apparaître trois conclusions :
 - Des usages faibles par rapport à ceux des pays du benchmark ;
 - Des prix qui ne situent pas le Maroc parmi les pays comparables les moins chers ;
 - Des tarifs de terminaison d'appel encore élevés.

- **Les marchés de la Voix fixe et du SMS ont peu évolué :**

Sur le marché de la Voix fixe, les indicateurs constatés ne montrent pas les mêmes progressions que pour le marché mobile.

Ainsi, l'étude susvisée de l'ANRT a relevé les constats suivants :

- Une régression du fixe depuis mi-2010, tant au niveau des parcs que des volumes de trafic, et ce, après une période de hausse entre 2008 et mi-2010 ;
- Une baisse continue des usages ;

- Une structuration particulière du marché et des acteurs (valeur, parts de marchés).

Quant au marché SMS, celui-ci ne s'est pas développé de façon significative, bien qu'il recèle un potentiel de développement significatif.

b- S'agissant des concertations engagées avec les opérateurs

En préparation à la révision de l'encadrement pluriannuel 2010-2013, l'ANRT a transmis, en date du 31 octobre 2011, un courrier aux opérateurs IAM, Médi Telecom et WANA CORPORATE, dans lequel l'Agence a présenté une synthèse de l'étude qu'elle a réalisée en octobre 2011 pour l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre dudit encadrement tarifaire sur la dynamique des marchés.

Dans le même courrier, l'ANRT a demandé aux opérateurs concernés de lui communiquer leurs commentaires quant aux actions proposées par l'Agence pour accélérer la compétitivité du marché, en vue d'améliorer d'avantage les niveaux de prix et des usages et ce, conformément aux objectifs définis par la note d'orientations générales susvisée.

Les propositions de l'ANRT ont porté sur :

- La généralisation, à l'ensemble des opérateurs, de l'obligation de non-discrimination tarifaire pour les appels mobiles prépayés;
- La revue des standards de coûts dans les tests de ciseau tarifaire ;
- La revue des profils de trafic servant pour l'examen des offres de détail.

En réponse, les trois opérateurs précités ont notifié à l'Agence, durant la période allant du 15 au 21 novembre 2011, leurs commentaires relatifs aux propositions de l'ANRT et dont, les principaux aspects sont présentés ci-après :

- Commentaires d'IAM :

- IAM a avancé que les asymétries tarifaires prévues pour les terminaisons Mobile n'ont pas été révisées par l'ANRT, en dépit, de l'évolution des parts de marché des acteurs présents sur ce marché, en particulier ceux du dernier entrant WANA CORPORATE.
- IAM a estimé qu'il convient de prendre en compte les évolutions rapides des positions concurrentielles des acteurs sur le marché mobile en alignant l'ensemble des terminaisons d'appel dès le 1^{er} janvier 2012, en particulier celles de WANA CORPORATE et de Médi Telecom.
- S'agissant du Fixe, IAM a demandé de maintenir l'encadrement tarifaire en vigueur, et ce, en raison de la baisse du chiffre d'affaires Fixe, du niveau du solde net d'interconnexion déficitaire afférent à cette activité et enfin des coûts engagés par IAM pour fournir la prestation de terminaison d'appels dans son réseau Fixe.

- Commentaires de Médi Telecom

- En ce qui concerne les tarifs de terminaison Mobile et Fixe, Médi Telecom s'est dit favorable à l'accélération de la baisse des tarifs, en maintenant le même niveau d'asymétrie entre IAM et Médi Telecom et en supprimant celui existant entre Médi Telecom et WANA CORPORATE.
- Médi Telecom a estimé que la baisse de la terminaison fixe doit être beaucoup plus importante que celle des tarifs de terminaison dans les réseaux Mobile.
- S'agissant de la révision des lignes directrices pour l'examen des offres de détail, Médi Telecom a considéré que le principe de non discrimination On Net / Off Net doit être appliqué à toutes les offres voix prépayé fixe et mobile.

- Commentaires de WANA CORPORATE

- WANA CORPORATE a demandé l'application d'un tarif unique Peak/off-Peak pour les différentes terminaisons d'appel, afin de permettre d'une part, la simplification des tarifs de détail pour les usagers et l'émergence d'offres innovantes, et d'autre part de rémunérer l'utilisation des réseaux au juste coût.
- S'agissant de la généralisation, à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'ensemble des opérateurs de l'obligation de non-discrimination tarifaire pour le mobile prépayé, WANA CORPORATE a demandé de continuer à permettre aux opérateurs non puissants de commercialiser la discrimination tarifaire on net off net sur certaines offres mobiles prépayées.
- Concernant la revue des profils de trafic servant pour l'examen des offres de détail, et notamment sur le segment des entreprises, WANA CORPORATE a réclamé la séparation des analyses en fonction de la nature et statut de l'abonné : Entreprise ou Particulier.
- WANA CORPORATE a estimé qu'il est essentiel de prévoir la possibilité pour l'ANRT de revoir l'encadrement pluriannuel des tarifs d'interconnexion fin 2012 pour tenir compte de l'évolution des différents marchés.

c- Conclusions de l'ANRT

- ✓ ***Sur les baisses additionnelles des tarifs d'interconnexion Voix et SMS à compter du 1^{er} janvier 2012.***

Au sujet de l'accélération de la convergence des tarifs d'interconnexion mobile, l'ANRT considère que l'instauration de l'asymétrie tarifaire a contribué à la dynamique et à la concurrentiabilité du marché en permettant aux opérateurs challengers de proposer des offres compétitives.

L'impact concurrentiel de cette baisse additionnelle avec le maintien des taux d'asymétrie actuelles, a été analysé notamment au regard du niveau des espaces économiques existants entre le prix moyen du off net et la terminaison d'appel. La répercussion de ces mesures devrait conduire à plus de compétitivité engendrant une augmentation des usages et une baisse des niveaux des prix de détail.

S'agissant du marché fixe, l'ANRT précise que :

- Les baisses additionnelles retenues pour la terminaison Fixe sont conformes aux niveaux de coûts issus des rapports d'audits réglementaires et aux niveaux de terminaison Fixe observés au niveau international pour des pays comparables au Maroc ;
- La baisse de la terminaison d'appel fixe, comme pour le mobile, peut inciter les opérateurs à développer d'avantage les offres d'abondance off net ;
- Ces offres d'abondance peuvent contribuer à la redynamisation du marché du fixe, notamment en ce qui concerne le développement des usages. Dans certains pays retenus pour le benchmark, les opérateurs ont mis sur le marché des offres fixes incluant l'illimité vers les mobiles, ce qui a conduit à une forte inflexion dans les tendances sur le trafic fixe vers mobile et sur le trafic fixe dans son ensemble ;
- La baisse des tarifs de terminaison d'appel Fixe impacte également le marché de gros : en effet, si une baisse de ces tarifs peut conduire à une baisse des revenus des opérateurs sur le marché de gros, lesdites baisses devraient être, par contre, compensées par la croissance des volumes de trafic off net.

Pour ce qui est de l'application d'un tarif unique Peak/off-Peak des différentes terminaisons d'appel, l'ANRT mènera, au cours du premier semestre 2012, une étude approfondie sur ce sujet. A la lumière des résultats de ladite étude, l'ANRT décidera de l'opportunité de retenir une telle approche.

Concernant la terminaison d'appel SMS, les analyses effectuées par l'Agence ont montré que le niveau actuel des tarifs d'interconnexion SMS (0,17 DH/SMS), et en particulier l'absence d'offres d'abondance, ont constitué des freins au développement de ce marché. A cet égard, les expériences internationales démontrent qu'une baisse importante de la terminaison d'appel SMS peut entraîner des évolutions fortes des offres de détail (avec de nombreuses offres illimitées), et partant, une croissance significative des usages.

Par ailleurs, la révision envisagée de la terminaison SMS s'appuie sur les données de coûts issus des audits réglementaires ainsi que sur les offres de détail actuelles et la nécessité de maintenir un espace économique raisonnable entre le tarif de la terminaison d'appel SMS et le revenu moyen par SMS.

✓ **Sur la révision des lignes directrices pour l'examen par l'ANRT des offres de détail**

En parallèle aux baisses susvisées des tarifs d'interconnexion Voix et SMS, l'ANRT procédera à la révision de certaines dispositions des lignes directrices objet de sa décision ANRT/DG/N°05/10 susvisée.

Les principales modifications envisagées par l'ANRT, qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012, concernent les aspects suivants :

- ***La généralisation, à l'ensemble des opérateurs, de l'obligation de non-discrimination tarifaire***

L'ANRT considère que pour améliorer les effets de l'obligation de non-discrimination tarifaire on net off net pour les appels mobiles prépayés, imposée jusqu'à présent uniquement aux opérateurs exerçant une influence significative, et au regard de l'évolution importante qu'a connu le marché du mobile prépayé durant les douze derniers mois, il convient de procéder, à la généralisation de ladite obligation, à l'ensemble des opérateurs, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2012. Cette mesure permettra de réduire davantage le niveau du taux d'internalisation du trafic et de favoriser le découplage des réseaux et la baisse des prix.

Par ailleurs et concernant la demande d'appliquer cette obligation de non-discrimination tarifaire aux offres voix prépayé fixe, l'ANRT considère que cette mesure n'est pas appropriée pour l'instant et ce, au regard de la situation globale du marché du Fixe.

- ***La revue des standards de coût dans les tests de ciseau tarifaire***

En prenant en considération la demande des opérateurs, l'ANRT procédera à une révision des coûts de référence servant pour l'examen des offres de détail des opérateurs en tenant compte des niveaux réels des coûts des opérateurs, tels que constatés notamment à travers les audits réglementaires.

- ***La revue des profils de trafic servant pour l'examen des offres de détail***

Se basant sur les données réelles du trafic communiquées à l'ANRT par les opérateurs et en vue de favoriser une meilleure compétitivité au niveau des offres de détail, l'ANRT procédera à une révision des profils de trafic servant pour l'examen des offres de détail des opérateurs.

A cet effet, et par rapport à la demande consistant en la séparation des analyses du profil de trafic sur la base du statut de l'abonné (Entreprises-Particuliers), l'ANRT rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, les marchés pertinents sur lesquels les opérateurs sont désignés actuellement comme exerçant une influence significative, ne font pas de segmentation du marché en marché Particuliers et marché Entreprises.

- ✓ **Sur la possibilité de révision de l'encadrement pluriannuel des tarifs d'interconnexion fin 2012**

L'ANRT mènera au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2012 une analyse de la situation des marchés considérés afin d'évaluer les résultats notamment l'impact de la mise en œuvre de cette révision de l'encadrement tarifaire susvisé sur la dynamique desdits marchés.

Décide :

Article 1 : les tarifs de terminaison voix dans les réseaux mobiles et fixes des opérateurs IAM, Médi Telecom et WANA CORPORATE pour la période 2012-2013 sont fixés comme suit :

<i>En Dirhams hors taxes par minute en heure pleine*</i>	01/01/2012 au 30/06/2012	01/07/2012 au 31/12/2012	01/01/2013 au 31/12/2013
Mobile IAM	0,3924	0,2755	0,2022
Mobile de Médi Telecom	0,4520	0,3052	0,2022
Mobile de WANA CORPORATE	0,5536	0,3378	0,2022
Fixe avec Mobilité restreinte (MR) de WANA CORPORATE	0,2277	0,1798	0,1516
Fixe IAM Local	0,0740	0,0591	0,0471
Fixe IAM Simple Transit	0,1645	0,1258	0,0961
Fixe IAM Double Transit	0,2411	0,1894	0,1478
Fixe Médi Telecom	0,1617	0,1252	0,0966
Fixe sans MR de WANA CORPORATE	0,1617	0,1252	0,0966

** : entre 08 et 20H, le tarif réduit (de 20 à 08H, samedi et dimanche et jours fériés) étant égal à la moitié du tarif heure pleine.*

Article 2 : les tarifs de terminaison SMS dans les réseaux mobiles des opérateurs IAM, Médi Telecom et WANA CORPORATE pour la période 2012-2013 sont fixés comme suit

	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013
Tarif de terminaison SMS en Dirhams hors taxes par message	0.08	0.05

Article 3 : L'ANRT mènera au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2012 une analyse de la situation des marchés considérés afin d'évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de cette révision de l'encadrement tarifaire sur la dynamique desdits marchés.

Sur la base desdits résultats, l'ANRT pourra, après concertation avec les opérateurs et information de son Comité de Gestion, procéder, en le motivant, à un réajustement du plan tarifaire objet de la présente décision.

Article 4 : Le Directeur Central de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs et le Directeur Responsable de la Mission Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée aux opérateurs Itissalat AL-Maghrib, Médi Telecom et WANA CORPORATE.